MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'alimentation

CERTIFICATS D'ECONOMIE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Action n°2024-137

Réduire le nombre de traitements au moyen de variétés de lin fibre assez résistantes à l'oïdium et à la verse

1 – Définition de l'action

L'action vise à l'utilisation de variétés de lin fibre assez résistantes à l'oïdium et à la verse afin de diminuer les risques sur la production et la qualité de la récolte et de réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

2 – Conditions de réalisation de l'action

L'action est réputée réalisée lorsque la vente à l'utilisateur final est effectuée.

La date de réalisation de l'action est la date de facturation figurant sur le journal des ventes ou la date d'émission de la facture.

3 – Pièces justificatives à fournir

Si les semences ont été vendues par le demandeur, aucune pièce n'est à fournir. Le journal des ventes mentionnant le nom de la variété et la quantité vendue doit être tenu à la disposition des agents chargés des contrôles.

Si les semences ont été vendues par une personne autre que le demandeur, doivent être transmises lors de la demande :

- une copie de la facture mentionnant le nom de la variété et comportant l'identité de l'acheteur, la date d'émission de la facture et la description de l'achat permettant l'identification sans équivoque de l'action ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 1 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques ;
- si le vendeur est obligé du dispositif, l'attestation sur l'honneur prévue à l'annexe 2 de l'arrêté du 3 mai 2017 relatif aux modalités de demande de délivrance de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques.

4 – Nombre de certificats auquel l'action ouvre droit annuellement

Variété	Montant unitaire en certificats par kilogramme de semences
Aretha	0,002
Bolchoï	0,00488
Daurea	0,002
Eden	0,002
Elïxir	0,00488
Evasion	0,002
Ideo	0,00488
Lisette	0,002
Nathalie	0,002
Onyx	0,00488
Stereo	0,00488

X **Nombre de kilogrammes de semences vendus**

5 – Nombre d'années durant lesquelles l'action ouvre droit à la délivrance de certificats

1 année.

6 – Période de validité de l'action

Début de validité au 1er janvier 2024.